

Compte rendu Réunion du Conseil Municipal du 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier BUTON, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2020

Etaient présents : BUTON Didier, BODARD Thierry, JOUANNEAU Nadine, CHALET Laurence, GAUVRIT Didier, PAJOT Sylvie, TROCHARD Loïc, BRAUD Stéphane, PELLOQUIN Emilie, MARTIN Jean-Eddy, RETUREAU Cynthia, DANIEL Yann, PAPIN Didier, HERVE Emilie, GRENON Frédéric, NADEAU Claudine, COUTANCEAU Jacques.

Absentes excusées : SECHET Carole, DESJARDINS Sandrine.

M. DANIEL Yann a été élu secrétaire de séance.

Mme DESJARDINS Sandrine a donné procuration à M. MARTIN Jean-Eddy.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2020-06-02-029 voici la liste des décisions qui ont été prises :

N° Dossier	Reçu le	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse du mandataire	Nature et adresse du bien	Section et numéro de cadastre	Zone PLU	Surface parcelle	Renonciation
2020-19	15-juin	M. LAIDET David et Mme TESSIER Corinne Les 3 Boisselées 85550 LA BARRE DE MONTS	Me Philippe PRAUD 3 Rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR SUR MER	Terrain non bâti 6 Chemin de la Cailloche	AE 168	Up	1 710	Décision du Maire 2020-06-19-019 en date du 19 juin 2020
2020-20	17-juin	M. et Mme BRIERE Jacques 26 Chemin du Tribert SAINT-URBAIN	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT 20 Place Galilée Pôle Activ'Océan 85300 CHALLANS	Terrain bâti 26 chemin du Tribert	B 711	Up	4 525	Décision du Maire 2020-06-23-020 en date du 23 juin 2020
2020-21	18-juin	M. et Mme JOLLY Christophe 12 A Rue des Francs 85680 LA GUERINIERE	Me Alain BARREAU Place du Champ de Foire 85300 CHALLANS	Terrain bâti 40 Chemin des Petites Villières	AE 231 - 234 - 238	Up	953	Décision du Maire 2020-06-23-021 en date du 23 juin 2020
2020-22	24-juin	M. et Mme TOMMASI Laurent 8 Allée des Noisetiers 85230 SAINT-URBAIN	Me David GROSSIN 42 Bd Lucien Dodin 85300 CHALLANS	Terrain bâti 8 Allée des Noisetiers	AC 426	Up	518	Décision du Maire 2020-06-29-022 en date du 29 juin 2020
2020-23	25-juin	Mme MERIEAU Manon et Mme MOUSSY Catherine 10 Chemin de la Rive 85230 SAINT-URBAIN	Me Jérôme PETIT 3 Rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR SUR MER	Terrain bâti 10 chemin de la Rive	AB 233	Up	1 806	Décision du Maire 2020-06-30-023 en date du 30 juin 2020

N° Dossier	Reçu le	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse du mandataire	Nature et adresse du bien	Section et numéro de cadastre	Zone PLU	Surface parcelle	Renonciation
2020-24	29-juin	M. et Mme HARDOUIN Jean-Luc et Marie 20 Rue des Erables 85230 SAINT-URBAIN	Me Laure BARREAU 4 Bd René Bazin 85300 CHALLANS	Terrain bâti 20 Rue des Erables	AC 207	Up	545	Décision du Maire 2020-07-03-024 en date du 3 juillet 2020
2020-25	01-juil	M. MICHEAU Willy et Mme CAUMEL Chrystelle Impasse du Vieil Echaliier 85230 SAINT URBAIN	Me Laure BARREAU 4 Bd René Bazin 85300 CHALLANS	Terrain bâti Impasse du Vieil Echaliier	AD 237	Up	1 050	Décision du Maire 2020-07-07-025 en date du 7 juillet 2020
2020-026	13-juil	SARL ERIC NAULEAU IMMOBILIER 17 Parc d'Activité La Salorge 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE	Me Jérôme PETIT 3 Rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR SUR MER	Terrain non bâti 16 Allée du Clos des Bois Lotissement Le Domaine du Vieil Echaliier - Lot 11	B 1464	1AUh	418	Décision du Maire 2020-07-20-026 en date du 20 juillet 2020

DCM 2020-07-23-049

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL ALLEE DES ORMES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AB330 « allée des Ormes ». Cette parcelle d'une superficie 500 m² peut à présent être proposée à la vente. Cette parcelle a comme particularité la présence d'une canalisation d'assainissement sur sa partie Est. Cette servitude de passage crée une zone non aedificandi en limite.

Considérant le prix de vente des parcelles dans le lotissement communal, M. le Maire propose au Conseil Municipal de vendre celle-ci 35 000 €, soit 70€ du m². Cette parcelle est située au fond d'une allée, ce qui en fait une situation privilégiée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **autorise** la vente de la parcelle AB 330 au prix de 35 000 €,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les actes,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Affichage en Mairie le 29 juillet 2020

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

AMENAGEMENT « CHEMIN DES BAUDRIES » POINT SUR LES TRAVAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du « chemin des Baudries » sont presque terminés.

Des essais de « STOP » sont actuellement en cours afin d'obliger les automobilistes à s'arrêter sur 2 points critiques :

- Le carrefour « route de l'hommeau / allée des Saules »
- Le carrefour « chemin des Baudries / allée de la Proutière »

Ces « STOP » resteront en place tout l'été afin qu'une décision soit prise quant à leur réelle utilité.

Les espaces verts seront aménagés ultérieurement.

Il manque le Consuel pour mettre en route l'éclairage public.

Situations des factures réglées aujourd'hui :

- L'effacement des réseaux : 90 781.00 €
- L'éclairage public : 30 787.00 €
- Les travaux d'aménagement : 587 500.86 €

Les riverains de cette voie sont dans l'ensemble satisfaits des aménagements qui ont été réalisés. Les véhicules roulent moins vite qu'avant.

DCM 2020-07-23-050

VOIRIE COMMUNALE : DEVIS POUR REFECTION DE CHEMIN COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des devis ont été demandés afin de réhabiliter des chemins communaux très fortement dégradés. L'entreprise TESSIER de St Gervais propose un devis de 15 860 € HT pour la réalisation du « chemin de la Gravelle », du « chemin du Poirot » et du « chemin des Salines ».

L'empierrement aura lieu en 0/20 sur une épaisseur de 5cm. Le « chemin de la Gravelle » a une surface d'environ 4 200 m², le « chemin du Poirot » d'environ 1 120 m² et le « chemin des Salines » d'environ 1 024 m². Les travaux pourraient avoir lieu courant août.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **autorise** la signature du devis de l'entreprise Tessier pour un montant de 15 860 € HT,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Affichage en Mairie le 29 juillet 2020

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2020-07-23-051

PERSONNEL COMMUNAL : AUTORISATION SPECIALES D'ABSENCE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 59 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Il existe des autorisations réglementaires, accordées soit de plein droit (juré d'assise, réunions liées à un mandat local...) ou soit sous réserve des nécessités de service (réunions liées à l'exercice du droit syndical notamment...). Ce type d'autorisations d'absence ne figure pas dans la présente délibération puisqu'elles sont dues aux agents en application des lois et décrets.

Toutefois, l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains évènements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret n'existant pas, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, les autorisations d'absence dans les conditions suivantes :

NATURE ET DUREE

Motifs d'absences	Nbre de jours
Naissance ou adoption	- 3 jrs pris dans les 15 jrs de l'évènement
Mariage ou PACS de l'agent	- 5 jrs
Mariage d'un enfant	- 3 jrs
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	- 1 jr
Décès conjoint ou enfants	- 5 jrs
Décès père, mère, beau-père, belle-mère	- 3 jrs
Décès autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	- 1 jr
Garde enfant malade	- 6 jrs par an jusqu'au 16 ans de l'enfant, quelque soit le nombre d'enfants (12 si le conjoint ne bénéficie pas d'autorisation d'absence)
Maladie très grave conjoint ou enfants	- 5 jrs
Maladie très grave père, mère beau-père, belle-mère	- 3 jrs

BENEFICIAIRES

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,

MODALITES D'OCTROI

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins 3 jours avant la date de l'évènement.

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 3 jours après son départ.

CONSERVATION DES DROITS

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'épidémie du COVID, à compter du 17 mars 2020, les établissements scolaires et bâtiments communaux ont été fermés hormis pour l'accueil des enfants des personnels prioritaires. En cas d'impossibilité de réaliser le travail à distance, l'agent a été placé en autorisation spéciale d'absence.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces autorisations d'absence.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **accepte** les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées,

- **maintien** la rémunération en intégralité (salaire + régime indemnitaire) pendant ces périodes d'Autorisation Spéciales d'Absence,
- **précise** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 17 mars 2020
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.**

Affichage en Mairie le 29 juillet 2020
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2020-07-23-052

PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL A TITRE DEROGATOIRE AU REGARD DE LA SITUATION SANITAIRE EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'employeur territorial a dû récemment accompagner les mesures de prévention, notamment celles d'isolement, d'éviction et de maintien à domicile et placer en conséquence ses agents dans une position régulière, pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

A cet effet, l'employeur territorial a pu mettre en place les mesures facilitant l'accès au télétravail au cours de la période d'urgence sanitaire.

1- La détermination de la quotité du télétravail en situation d'urgence sanitaire :

Il est permis de déroger, à titre exceptionnelle, aux conditions de présence exigée par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 lorsqu'une situation inhabituelle perturbe l'accès au site de travail ou le travail sur site. C'est notamment le cas d'une situation de pandémie.

2 – La détermination des fonctions éligibles au télétravail en situation d'urgence sanitaire :

Fonctions éligibles au télétravail à temps plein :

- NEANT

Fonctions éligibles en partie au télétravail tout en nécessitant une présence partielle sur site :

- Fonctions d'agents d'accueil, en charge de la comptabilité, en charge de l'urbanisme, en charge des ressources humaines et d'état civil
- Fonctions de secrétaire générale

3 – Les modalités de mise en œuvre du télétravail en situation d'urgence sanitaire :

Durant les plages horaires, l'agent doit être joignable et disponible par mail et par téléphone.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de temps de travail et de santé et sécurité au travail.

Dans cette situation, il est rappelé que l'agent public exerce effectivement ses fonctions et perçoit à ce titre sa rémunération. La période donnant lieu à rémunération et au versement des cotisations est prise en compte dans la constitution et la liquidation des droits à pension.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

4 – Le matériel nécessaire à l'exercice du télétravail en situation d'urgence sanitaire :

Le matériel permettant le télétravail peut être, soit du matériel personnel, soit du matériel attribué par la collectivité.

Dans le cas où l'employeur a la possibilité de mettre à disposition du matériel, le télétravailleur s'engage à réserver à un usage strictement professionnel les équipements mis à sa disposition par l'établissement. Il s'engage à en prendre soin, à assurer la bonne conservation des matériels et des données.

5- Respect des règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données :

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité (*ou l'établissement*). Il assure notamment la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès dans le cadre professionnel, sur tous supports et par tout moyen.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide** d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité à compter du 17 mars 2020 pour la durée de l'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, dans les conditions telles que définies ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

*Affichage en Mairie le 29 juillet 2020
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2020-07-23-053

ASSOLI : ELECTION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune adhère à l'ASSOLI, Association Socioculturelle et de Liens Intergénérationnels, dont le siège social est fixé « 7 rue St Nicolas 85230 Beauvoir sur Mer » a été créée. Elle a pour objet d'offrir aux enfants, aux jeunes et aux familles de Beauvoir sur Mer, Bouin, St Gervais et St Urbain une place dans leurs communes au travers d'animations collectives et éducatives, de leur permettre d'exprimer leurs désirs et leurs besoins par toute démarche favorisant le lien social et les relations intergénérationnelles.

Les quatre communes sont membres de droit de cette association, ce qui les dispense du versement de toute cotisation. Chacune est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant, mais également par un membre d'honneur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **élit** Mme JOUANNEAU Nadine comme membre titulaire et Mme NADEAU Claudine comme membre suppléant,
- **désigne** M. BUTON comme membre d'honneur,
- **autorise** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

*Affichage en Mairie le 23 juillet 2020
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2020-07-23-054

SYDEV : ELECTION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE. Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,
Vu les statuts du SyDEV,
Vu le rapport ci-dessus exposé,*

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7 le Conseil Municipal :

- **élit** M. BUTON Didier comme délégué titulaire,
- **élit** M. BODARD Thierry comme délégué suppléant,
- **autorise** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Affichage en Mairie le 23 juillet

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2020-07-23-055

SYDEV : CONVENTION POUR LE PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SyDEV a fait parvenir une convention concernant le programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2020. Cette convention s'élève à 4 000 € HT, dont 2 000 € HT à charge de la collectivité. Cette convention concerne les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance de l'année 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** la convention 2019 ECL 0828 du Sydev pour un montant de 2 000 € HT à la charge de la commune,
- **autorise** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Affichage en Mairie le 29 juillet 2020

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

INTERCOMMUNALITE POINT SUR LES AFFAIRES EN COURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la dernière réunion il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté de Commune.

M. HUVET Alexandre a été élu avec 23 voix.

Les maires de chaque commune ont été élus vice-présidents.

Il a également été procédé à la nomination des représentants au sein des commissions intercommunales.

QUESTIONS DIVERSES

Mise à disposition d'un local pour l'association des chasseurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des renseignements ont été demandés à la Maison des Communes. Un texte de loi stipule que les responsabilités sanitaires incombent aux chasseurs et à la Sté de Chasse.

Il conviendra toutefois de mettre des clauses d'utilisation du local pour les utilisateurs. Une convention d'utilisation annuelle sera mise en place puisqu'il peut être décidé de détruire ce local en vue d'un aménagement de cette zone. La commune se réserve donc le droit de le reprendre à tout moment.

Les conseillers municipaux, avec 13 voix « pour », 1 « contre » et 4 « abstention » décident de prêter ce local à la Sté de Chasse de St Urbain. A charge pour eux de remettre l'eau et l'électricité dans ce local et d'en régler les consommations.

Aménagement de la Zone de Loisirs

Certains conseillers municipaux travaillent actuellement sur le renouvellement des jeux de la Zone de Loisirs. Il pourrait être envisagé d'inclure le Conseil Municipal des Jeunes dans cette recherche.

Gestion de la salle communale

Il est proposé de constituer une équipe de suivi du planning d'utilisation de la salle communale par les associations. M. BUTON Didier, Mme NADEAU Claudine et Mme RETUREAU Cynthia se réuniront vendredi 28 août à 11h00 pour faire le point.

Ecole publique

Suite au Conseil d'Ecole il est demandé de fermer le parking à la rentrée de septembre comme durant le déconfinement. Il semble compliqué de mettre une barrière fixe puisqu'il faut garder l'accès pour les véhicules de secours. Il est proposé de conserver les ganivelles afin que le personnel enseignant puisse de garer sur ce parking et ainsi laisser les places libres sur le parking principal.

SIGNATURES

BUTON Didier Maire	BODARD Thierry 1 ^{er} Adjoint	JOUANNEAU Nadine 2 ^{ème} Adjoint	CHALET Laurence
GAUVRIT Didier	PAJOT Sylvie	TROCHARD Loïc	SECHET Carole Absente excusée
BRAUD Stéphane	PELLOQUIN Emilie	MARTIN Jean-Eddy	RETUREAU Cynthia
DANIEL Yann	DESJARDINS Sandrine Absente excusée Procuration à M. MARTIN	PAPIN Didier	HERVE Emilie
GRENON Frédéric	NADEAU Claudine	COUTANCEAU Jacques	